

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 - 147

**PLAN D'ORIENTATION SUITE A L'ÉVALUATION
DES OPÉRATIONS COLLECTIVES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2016-311 du 8 novembre 2016 portant adoption du plan pluriannuel d'évaluation des politiques publiques 2017-2019
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 7 novembre 2018

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'orientation annexé, à mettre en œuvre à la suite des conclusions de l'évaluation de l'outil « opérations collectives ».

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

Présentation du PLAN D'ORIENTATION à mettre en œuvre à la suite des conclusions de l'évaluation de l'outil « opérations collectives »

Comment lire le document « plan d'orientation » ?

La première partie du document présente un tableau synthétique des orientations proposées. Pour chaque orientation, il est précisé en colonne :

- le lien entre l'orientation et les recommandations formulées par le comité de pilotage (soit l'action est une application directe de la recommandation, soit l'action est une modulation de la recommandation) ;
- les directions et délégations responsables de la mise en œuvre de l'action : la direction des politiques d'intervention (DPI), la direction de l'évaluation et de la planification (DEP) et les délégations ;
- les échéances de mise en œuvre de l'orientation.

La deuxième partie du document présente le détail de chaque orientation proposée. Les constats formulés lors de l'évaluation sont systématiquement rappelés, puis l'action proposée pour apporter une réponse aux constats est présentée.

PREMIÈRE PARTIE : PLAN D'ORIENTATION – présentation synthétique

Le plan d'orientation comporte six orientations regroupées en trois axes :

Orientation proposée	Lien avec les recommandations de l'évaluation	Mise en œuvre	
		Services concernés	Échéance
AXE 1 : LA STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU			
<i>Orientation 1.1. - Progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des très petites entreprises</i>	Modulation de la recommandation initiale	DPI, DEP	2019
<i>Orientation 1.2. - Faire émerger de nouvelles opérations collectives, sur les activités et territoire à enjeux micropolluants</i>	Recommandé par l'évaluation	DPI, Délégations	2019-2021
AXE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »			
<i>Orientation 2.1. - Préparer le lancement d'un appel à projets</i>	Modulation de la recommandation initiale	DPI, Délégations	2019-2021
<i>Orientation 2.2. - Veiller à la cohérence des opérations collectives avec la gestion réglementaire des déchets</i>	Recommandé par l'évaluation	DPI, Délégations	2019
<i>Orientation 2.3. - Préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat</i>	Recommandé par l'évaluation	DPI	2018-2019
AXE 3 : LE SUIVI ET LE PILOTAGE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »			
<i>Orientation 3.1. - Renforcer le dispositif de suivi et de pilotage des opérations collectives</i>	Recommandé par l'évaluation	DPI	2019-2020

DEUXIÈME PARTIE : PLAN D'ORIENTATION – présentation détaillée

AXE 1 : LA STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Orientation 1.1. - Progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des très petites entreprises

L'évaluation constate que la connaissance (qualitative et quantitative) des substances rejetées par l'artisanat est insuffisante pour orienter les actions de l'agence de l'eau. La stratégie de l'agence de l'eau est donc peu ciblée en termes d'activités ou de territoires à privilégier. L'évaluation constate également que les effets en termes de réduction des pollutions dispersées des opérations collectives réalisées sont difficilement mesurables, et que le nombre de bénéficiaires des opérations collectives réalisées est insuffisant pour avoir un effet significatif sur le milieu.

L'évaluation recommande de mettre l'accent au démarrage du 11^e programme sur la connaissance et de faire une pause dans le renouvellement et l'initiation de nouvelles opérations collectives.

Le conseil d'administration propose de moduler cette recommandation. En effet, l'évaluation montre également que les opérations collectives qui ont le mieux fonctionné sont celles qui sont portées par des acteurs ayant une bonne connaissance des métiers, du monde artisanal et de son fonctionnement. L'évaluation souligne par ailleurs qu'en l'absence de pression réglementaire sur ce secteur, ces acteurs sont peu engagés dans la protection de l'environnement et que l'animation est un facteur clé de la réussite des opérations collectives.

L'aspect connaissance est primordial mais une continuité des aides de manière mesurée et ciblée apparaît nécessaire pour ne pas perdre la dynamique et les compétences mobilisées par les opérations en cours. Il serait sans doute difficile de relancer une dynamique qui aurait été arrêtée brutalement.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à :

- **progresser dans la connaissance des substances rejetées par les activités des artisans et des très petites entreprises.** Les travaux d'élaboration du 11^e programme ont déjà formalisé un objectif de connaissance sur les micropolluants qui pourrait être mobilisé sur ce secteur ;
- **orienter les opérations collectives en cours d'achèvement vers une évaluation quantitative de leur impact.**

Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourrait :

- valoriser des résultats d'études produites en interne, en inter-agences ou par d'autres acteurs portant sur les émissions de micropolluants des activités artisanales et leur impact sur l'eau, afin de proposer des priorités d'action et de construire une stratégie d'émergence des opérations collectives ;
- orienter davantage les aides vers des études quantitatives des rejets de micropolluants par l'artisanat et des impacts des opérations collectives sur la réduction des flux de pollution. Ces études permettront de juger de la pertinence des opérations collectives au regard des priorités d'interventions qui auront été définies par les connaissances acquises sur les substances rejetées par les collectivités et sur les nouvelles techniques de réduction des pollutions.

Orientation 1.2. - Faire émerger de nouvelles opérations collectives, sur les activités et territoires à enjeux micropolluants

L'évaluation constate que l'agence de l'eau n'a pas formulé ses ambitions pour l'outil opérations collectives. L'outil a évolué entre le 9^e et le 10^e programme de la réduction des pollutions organiques (viticulture, restauration) vers les micropolluants (carénage, garage, peintres, pressing). Cependant, aucune activité et aucun territoire n'ont été ciblés.

L'évaluation rappelle que la lettre de cadrage du ministre de l'environnement pour le 11^e programme invite les agences de l'eau à aider les actions relatives aux micropolluants, qui « créent des changements durables et collectifs de pratiques ». L'évaluation recommande donc de faire émerger des opérations collectives sur les activités et territoires à enjeux et de mettre l'accent sur les micropolluants.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à :

- **identifier les activités et les territoires à enjeux micropolluants en profitant de la campagne de recherche des substances dangereuses dans les effluents de station d'épuration (RSDE) engagée par les collectivités ;**
- **faire émerger de manière mesurée et ciblée des opérations collectives à l'efficacité démontrée sur les milieux aquatiques.**

Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourrait :

- se préparer à l'exploitation avec les Dreal des données produites par la campagne RSDE à partir de 2019 ;
- recentrer les opérations collectives sur le territoire des collectivités ayant identifié un rejet significatif de micropolluants à la suite de la campagne RSDE 2018 et sur les activités identifiées comme fortement émettrices sur la base d'études de branche ;
- dans un contexte où les premières études sur les émissions de substances dangereuses démontrent que l'origine des micropolluants est très dispersée et que l'artisanat n'est pas l'émetteur principal de micropolluants (impact du ruissellement pluvial et des rejets des particuliers), envisager l'intégration d'opérations collectives dans des programmes plus globaux de gestion du pluvial et de sensibilisation des particuliers au niveau des collectivités cibles.

AXE 2 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »

Orientation 2.1. - Préparer le lancement d'un appel à projets

L'évaluation constate que bien que les opérations collectives étudiées aient traité une faible part des flux de pollutions générés par les activités économiques, les opérations collectives ont potentiellement un effet à long terme sur l'évolution des pratiques des branches. L'aide de l'agence de l'eau a un effet déclencheur ou accélérateur sur les pratiques des artisans et des chefs d'entreprise.

L'évaluation recommande de préparer le lancement d'un appel à projets pour financer les projets les plus pertinents. Elle recommande de collecter l'expérience des autres agences de l'eau sur les appels à projets (modalité relativement peu utilisée à l'agence de l'eau Loire-Bretagne), de définir des critères d'éligibilité et de s'assurer de son lancement dès la révision du 11^e programme.

Le conseil d'administration propose de moduler cette recommandation en y ajoutant au préalable la réalisation d'études de gisements de pollution et d'études sur les innovations techniques et technologiques pour réduire les flux de pollution (comment éviter les émissions de pollution ?). Ces études préalables pourront également être financées dans le cadre de cet appel à projets.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à faire émerger des études de connaissances et des opérations collectives pour réduire les émissions de micropolluants, à l'échelle d'une masse d'eau ou d'un ensemble de masses d'eau à enjeu, sous la forme d'appels à projets permettant de sélectionner les initiatives les plus pertinentes pour améliorer la qualité de l'eau.

Orientation 2.2. - Veiller à la cohérence des opérations collectives avec la gestion réglementaire des déchets

L'évaluation constate que la bonne gestion des déchets est un élément majeur de la réduction de l'impact de l'artisanat. Les opérations collectives ont un effet direct sur la gestion des déchets lorsque cet enjeu a été traité de façon volontariste par le porteur de projet.

L'évaluation souligne l'importance de la réglementation dans la gestion des déchets.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à veiller à la cohérence des opérations collectives avec la gestion réglementaire des déchets.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau pourrait :

- formaliser ses attentes vis-à-vis des Régions, qui sont devenues compétentes dans la définition d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets pour que ces plans prennent bien en compte les déchets des artisans (volet de sensibilisation, certification des artisans...);
- obliger les porteurs d'opérations collectives à réaliser un diagnostic de la qualité de gestion et de traitement des déchets dangereux pour l'eau auprès des bénéficiaires finaux de l'opération collective.

Orientation 2.3. - Préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat

L'évaluation constate que lorsque le montant moyen des aides pour une opération collective est faible, sa gestion directe a un coût disproportionné. La possibilité de confier la gestion à un mandataire via une convention de mandat a été récemment ouverte et encadrée par des textes nationaux.

L'évaluation recommande de préciser les conditions dans lesquelles utiliser la convention de mandat, notamment de privilégier ce mode de gestion lorsque les aides individuelles sont limitées (inférieures à 10 000 €) et de porter une attention particulière au choix du mandataire qui oriente vers des opérateurs publics (faisabilité juridique du mandat, compétence technique du mandataire, neutralité et reconnaissance par les bénéficiaires finaux).

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à faire appel à la convention de mandat avec un opérateur public dès qu'elle est adaptée.

AXE 3 : LE SUIVI ET LE PILOTAGE DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »

Orientation 3.1. - Renforcer le dispositif de suivi et de pilotage des opérations collectives

- L'évaluation constate que les opérations collectives ne sont pas toutes suivies au sein de l'agence de l'eau avec la même intensité et que le pilotage et la coordination globale du dispositif sont insuffisants.

L'évaluation recommande de mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage des opérations collectives afin de faciliter l'identification des aides relatives à une même opération collective et d'avoir une visibilité sur les bénéficiaires finaux des opérations collectives gérées sous convention de mandat. L'évaluation recommande également d'organiser de manière plus systématique un bilan annuel des opérations collectives donnant lieu à un échange de bonnes pratiques.

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à améliorer le suivi et le pilotage des opérations collectives.